



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 24 mai 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage pluriannuel du terminal Toulon Côte d'Azur présentée par la métropole Toulon Provence Méditerranée sur la commune de Toulon.

Le projet vise, sur une période de 10 ans, à draguer les zones de haut-fond le long des quais Fournel, Minerve et Corse sur le site du terminal Toulon Côte d'Azur car l'accumulation récurrente de sédiments nécessite un dragage quasi annuel.

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'incidence environnementale sera déposé à la métropole Toulon Provence Méditerranée - Direction des ports – Bâtiment le Phoenix – 39 avenue de la Résistance – 83000 Toulon, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **25 juin 2018** au **27 juillet 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée – 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09 (adresse postale) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jacques BRANELLEC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public à la direction des ports de la métropole Toulon Provence Méditerranée les jours suivants :

Lundi 25 juin 2018	9 h – 12 h
Mardi 3 juillet 2018	14 h 17 h
Mercredi 11 juillet 2018	9 h – 12 h
Jeudi 19 juillet 2018	14 h 17 h
Vendredi 27 juillet 2018	14 h 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la métropole Toulon Provence Méditerranée, responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Toulon, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.